



Traité Békhhorot

Michna 3 - Chapitre 2

כל שְׁקָדָם הֶקְדָּשָׁן אֶת מוֹמָן,
אוֹ מוֹם עוֹבֵר לְהֶקְדָּשָׁן,
וְלֵאחֶר מִכָּאן נוֹלָד לָהֶם מוֹם קָבוֹעַ, וְנִפְדּוּ,
פְּטוּרִין מִן הַבְּכוּרָה וּמִן הַמַּתְנּוֹת,
וְאֵינָן יוֹצְאִין לְחֵלִין לְגִזְזוֹ וּלְהַעֲבֹד,
וְנִלְדָן לְחֵלֶבן אֲסוּר לְאֶחֶר פְּדִיוָן,
וְהַשּׁוֹחֵט בַּחוּץ תֵּיב,
וְעוֹשִׂין תְּמוּבָה;
וְאִם מֵתוּ, יִקָּבְרוּ:

Et tous[les animaux consacrés]dont la consécration a précédé leur défaut, ou[qui avaient]un défaut temporaire[avant]leur consécration et ont ensuite développé un défaut permanent et ont été rachetés, sont exemptés,[c'est-à-dire que leur progéniture n'est pas astreinte aux lois]d'un premier-né et du don[de la patte antérieure, de la mâchoire et de l'estomac], et ils ne sortent[pas complètement de leur statut sacré et n'assument pas un statut]non sacré[pour] être tondus et utilisés pour le travail. Et leur descendance,[conçue avant le rachat], ainsi que leur lait, sont interdits après leur rachat. Et celui qui les égorge en dehors[de la cour du Temple est]passible[de la peine de karet], et[ces animaux]consacrent[un animal qui les remplaçait (temoura)]. Et si[ces animaux]sont morts[avant d'être rachetés, ils ne peuvent pas être rachetés et donnés en nourriture aux chiens ; il faut plutôt]les enterrer.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions